

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3234

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain nu situé au 76-79 quai Perrache

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3234**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain nu situé au 76-79 quai Perrache

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement de la ZAC Confluence phase 2 à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2ème, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence phase 2, par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1621 du 28 juin 2010, et l'approbation du dossier de réalisation ainsi que son programme des équipements publics, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la SPL Lyon Confluence, en vertu du traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Il est envisagé, sur la partie sud du projet, l'aménagement par cette SPL d'un quartier de 6 ha dénommé Le Champ qui sera, à terme, un vaste espace boisé habité en centre-ville, accueillant aussi des industries créatives et une résidence pour chercheurs. Il sera un démonstrateur de la ville durable grâce à l'expérimentation d'innovations avec l'utilisation de bétons 100 % recyclés issus de l'économie circulaire, la transformation d'un sol stérile en un sol fertile, l'implication citoyenne, etc.

Dans ce cadre, la Métropole envisage la cession à la SPL Lyon Confluence d'un terrain jusqu'alors mis à disposition de la Ville de Lyon pour l'accueil de fêtes foraines.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu sur lequel existe une convention d'occupation temporaire, au profit de la Ville de Lyon, pour l'accueil du Luna Park, qui se terminera au jour de sa vente.

Ce terrain est formé d'une seule parcelle cadastrée BE 14, d'une superficie de 11 232 m².

Il a été acquis par actes des 31 octobre et 23 novembre 1989 auprès de la société d'agences et de diffusion.

Les locaux présents sur le site au moment de cette acquisition ont fait l'objet de deux permis de démolir (PD 69 382 97 00034 et PD 69 382 98 00097) puis ont été démolis.

III - Les modalités de la cession

Il a été décidé, entre les parties, que cette cession se fera au prix de 139 €/HT/m², soit un montant de 1 561 248 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 312 249,60 €, soit un montant total de 1 873 497,60 € TTC, conformément au traité de concession ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 12 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 561 248 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 312 249,60 €, soit un montant total de 1 873 497,60 € TTC à la SPL Lyon Confluence d'un terrain nu formé de la parcelle cadastrée BE 14, d'une superficie de 11 232 m², situé 76-79 quai Perrache à Lyon 2ème, dans le cadre de la ZAC Confluence phase 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015 600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 873 497,60 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 268 572,48 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-318938-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
